



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-6 (2026)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-5 (2018) SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU SECTEUR
ASSUJETTI AU PIIA DANS LE DÉVELOPPEMENT MCAULEY

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 avril 2026, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-5-6 (2026);
- l'objet du règlement numéro 6-5-6 (2026) est de réviser, pour le développement McAuley, le secteur assujetti au règlement sur les PIIA afin de mieux cibler la première phase de construction du secteur ;
- l'original du règlement numéro 6-5-6 (2026) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 25 mai 2026.

La greffière,

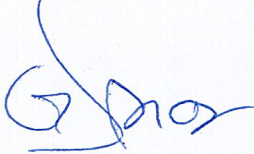
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 25 mai 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 25 mai 2026.

Donné à Coaticook, ce 25 mai 2026

La greffière,



Geneviève Dupras